



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
9 Route des Vignes – chez Mme DESBUISSONS**

Le Maire de la commune de Massignieu-de-Rives,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ALTICA (SEYNOD 74600), qui réalise la livraison et la pose d'un monte personne chez Madame DESBUISSONS au n° 9 Route des Vignes à Sillins en occupant temporairement le domaine public, en date du 8 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée comme suit pour la livraison et la pose de l'appareil (monte-personne), pendant toute la durée des travaux, le mardi 21 mai 2024.

Article 2 : Les travaux ne permettant pas de laisser une largeur de chaussée suffisante pour la circulation des véhicules, celle-ci sera **fermée** durant la durée des travaux le mardi 21 mai 2024 aux véhicules légers comme aux véhicules lourds avec interdiction de stationner dans le secteur d'intervention.

Article 3 : La mise en place des panneaux réglementaires sera effectuée par l'entreprise ALTICA.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Belley
- Agence routière Bugey Sud
- SDIS 01 Belley
- L'entreprise ALTICA

A Massignieu de Rives, le 13 mai 2024.



Le Maire,
Didier VINETTE